



Aurignac, le 11 septembre 2012

**Objet : Convocation Conseil Communautaire.**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le :

**Mardi 18 septembre à 20 h 30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Appel d'offres musée (délibération),
- Prêt matériel (délibération),
- Modifications statutaires (délibération),
- Financement services communs ALAE/ALSH (délibération)
- Modification délibération régime indemnitaire (délibération),
- Délégation au Président (délibération),
- Service Local de l'Habitat (délibération),
- Décision Modificative (délibération),
- PLU intercommunal,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



**Jean-Luc GUILHOT**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2012**

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Progreso Delgado Jean-Luc Soudais Ludovic Bourgois
<u>Aulon :</u>	Michel Fitte Roger Faure Marie-Luce Gaspin
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego Claude Soula Daniel Bernadets Nicole Cistac Jean-Pierre Vallière
<u>Bachas :</u>	Marcel Bergès Thierry Vigneaux
<u>Benque :</u>	Jean-Claude Lasserre
<u>Boussan :</u>	Patrick Boube Marie-Jo Labat
<u>Bouzin :</u>	Alain Passament Olivier Boyer
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Bernard Discors Joël Maribon-Ferret
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Robert Blanc
<u>Eoux :</u>	Pas de délégués
<u>Esparron :</u>	André Massarin
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Pierre Bosc Christian Saux
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors Jean-Pierre Jacquemart
<u>Peyrissas :</u>	Pas de délégué

Peyrouzet : Philippe Lagrange  
Saint-André : Eliane Raulet  
André Fort (délégué suppléant remplaçant Jean de Galard)

Saint-Elix  
Séglan : Danièle Ader

Samouillan : Michel Chrétien  
Jean Mauruc

Terrebasse : Francis Dignat

**Etaient excusés :**

Aulon : Gorges-Bernard Brangé

Cassagnabère-  
Tournas : Danièle Luthringer

Cazeneuve-  
Montaut : Josiane Tesser

Eoux : Monique Rey  
Didier Barthe

Esparron : Jean-Claude Lajous

**Etaient absents :**

Aurignac : Aymeric Coujou  
François Esquerré  
Bernard Dreher  
Jean-Marc Viguié  
Nicole Samouillan

Benque : Arnaud Landemaine

Cassagnabère-  
Tournas : Jean-Pierre Jouffreau

Latoue : Serge Labeda

Peyrissas : Didier Fréchou  
Marilyne Vinsonneau

Peyrouzet : Michel Signu

Saint-Elix Séglan : Jean-Michel Suspène

Terrebasse : Thomas Faure

Présents : 35  
Excusés : 6  
Absents : 13

**TOTAL : 54**

Monsieur André Fort est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 août est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- SYSTOM des Pyrénées : délibération permettant au SYSTOM de réaliser des travaux d'investissement pour le compte des collectivités membres ;
- ALAE : modification de la délibération du 02 août concernant les tarifs ;
- SDEHG : pose et branchement coffret « prises » pour le musée (2 délibérations).

L'autorisation lui est accordée.

#### **I. Appel d'offres musée :**

Monsieur le Président rappelle que les lots 2 (charpente métallique) et 7 (métallerie) n'avaient pas été attribués (une seule entreprise avait répondu pour le lot 2, bien au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre et aucune entreprise n'avait répondu pour le lot 7).

La tentative de négociation avec l'entreprise DL Garonne (qui avait répondu pour le lot 2) à abouti à la proposition suivante : intégrer le lot 7 (estimé à 10 480 € HT par le maître d'œuvre) pour le même montant.

La Commission d'Appel d'Offres, consultée, a validé cette proposition, de même que le Bureau.

A la demande de Monsieur Soula, Monsieur le Président rappelle que l'estimation de l'architecte pour le lot 2 était de 151 838 € HT et la proposition de DL Garonne de 250 748 € HT.

Au final, le montant est de 1 215 989,90 € HT pour une estimation de 1 210 067,51 € HT (soit + 5 922,40 €).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **II. Prêt matériel :**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CCCA s'est dotée d'une lame de déneigement, d'un tracteur tondeuse ainsi que d'un podium mobile. L'ensemble de ces achats nécessite un emprunt de 70 000 €.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont été consultés. Seul le premier a répondu avec un taux de 3,60% sur 5 ans et une échéance annuelle de 15 547,63 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **III. Modification statutaire :**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CCCA sur trois points :

- Compléter la compétence « adhésion au Syndicat Mixte du SCOT » ;
- Ajouter la compétence « déneigement » à la compétence voirie ;
- Modifier en ce sens l'article 11 (Actions sociales et en faveur de l'emploi) et le libeller ainsi :

↳ Actions en direction de la jeunesse :

- Activités sociales,
- Petite enfance,
- Contrat Educatif Local,
- Activités de Loisirs Associées à l'Ecole (ALAE) et Activités de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Contrat Enfance Intercommunal,
- Politique d'aide à la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la délibération de la CCCA, les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer à leur tour, le silence valant approbation.

Monsieur Féraut demande où l'on en est des délibérations concernant les pouvoirs de police.

Monsieur le Président lui répond qu'il manque toujours la décision d'une commune et rappelle qu'un arrêté du maire est suffisant.

Monsieur Dignat revient sur la modification statutaire présentée, notamment l'article 11. Il fait remarquer que, par trois fois, le Président a affirmé que la CCCA possédait la compétence ALAE/ALSH et que seuls les termes avaient été modifiés (Loisirs quotidiens des jeunes, puis, CLAE, puis ALAE). Il semble bien aujourd'hui qu'il n'en soit rien puisqu'il faut modifier les statuts de la CCCA pour que la mutualisation soit effective au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Modification validée le 14 novembre 2012**

*Monsieur Losego rappelle qu'il s'agit de conformer au courrier de Monsieur le sous-préfet indiquant qu'on avait la compétence mais qu'il valait mieux la préciser car le thème de « Loisir quotidien des jeunes » était ambigu.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **IV. Financement des services communs ALAE / ALSH :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de délibérer pour préciser les modalités de financement des ALAE / ALSH entre les communes et la CCCA du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012.

Un projet de délibération est distribué aux délégués communautaires.

Monsieur Soula demande comment a été estimée la participation à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président lui répond qu'il a été convenu que le temps scolaire était égal au temps péri-scolaire.

Monsieur Bernadets ajoute que cela est difficile à quantifier précisément.

**Modification validée le 14 novembre 2012**

*Monsieur Losego, conjointement à Monsieur Soula, indique que pour Aurignac, la clé de 50% n'est pas apparue comme la plus équitable compte tenu du nombre de classe utilisé pour les écoles.*

*Monsieur le Président a alors proposé une clé à 30% qui a été validée par les délégués d'Aurignac..*

Monsieur Chrétien reste sur ses positions et persiste à penser que la répartition devrait se faire en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur Dignat fait remarquer que cette proposition ne respecte pas le principe réglementaire. La participation aux services communs se fait par convention.

Monsieur le Président lui répond qu'il faudra bien répartir la dépense, d'une manière ou d'une autre.

Monsieur Dignat reste d'avis qu'une convention est un contrat et que l'on ne peut demander de payer aux communes qui n'ont pas signé de convention, donc de contrat.

Monsieur Loségo pense que l'on mélange deux choses : le fait que 6 communes accueillent un service et ont donc des dépenses qu'elles doivent refacturer à la CCCA et la question de la répartition entre les 19 communes qui est du ressort du seul conseil communautaire. La décision avait été prise de ne fiscaliser qu'à compter de 2013 et de fonctionner par contribution du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012.

Francis Dignat fait remarquer que les services communs ne sont que le moyen de faire les choses sans posséder la compétence.

[Mme Raulet arrive à 21 h 15].

Vote :

Contre : 1

Abstentions : 2

Pour : 32

V. Modification du régime indemnitaire :

A la demande du Trésor Public, il faut reprendre la délibération relative au régime indemnitaire et faire une délibération qui englobe toutes les filières présentes à la CCCA (administrative, technique, animation et culturelle). Il est également demandé de rassembler le RI des titulaires et des non titulaires sur la même délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. Délégation au Président :**

Egalement à la demande du Trésor Public, il s'avère nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, de quelque nature qu'elles soient (mise à disposition de personnel, entre communes et CCCA, ...).

Monsieur Dignat fait remarquer que le conseil a déjà délibéré pour la signature des conventions de mise à disposition de personnel.

Monsieur le Président lui répond que le Trésor Public demande une délibération pour l'ensemble des conventions.

Monsieur Dignat lui rétorque qu'une délibération n'a pas d'effet rétroactif et que, par conséquent, les conventions qui ont déjà été prises sans délibération sont illégales.

Monsieur le Président lui répond que le contrôle de légalité a été avisé et a donné son accord pour qu'il en soit ainsi.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. Service Local de l'Habitat (SLH) :**

Présentation par Jean-Michel Losego, maire d'Aurignac.

Il rappelle que la forme juridique du SLH est l'Entente, ce qui signifie que chaque décision prise par l'Entente doit l'être également par l'ensemble des communautés de communes membres.

La Conférence annuelle s'est tenue le 16 juillet.

Quatre délibérations sont proposées :

- Validation des comptes 2011,
- BP 2012,
- Adhésion de la Communauté de Communes du Boulonnais,
- Adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Comminges.

### **Modification validée le 14 novembre 2012**

*Monsieur Losego explique que l'augmentation du coût du service du SLH est dû à une embauche supplémentaire parce qu'il y a augmentation des interventions nécessaires et parce qu'il y avait deux OPAH en préparation. Ensuite, c'est la répartition par communauté de communes qui est forte augmentation en 2012, de façon passagère parce que les OPAH n'ont pas démarré dans les temps escomptés et que l'on anticipé l'adhésion d'une, voire deux, nouvelles intercommunalités en 2013.*

Concernant l'entrée de la Communauté de Communes des Portes du Comminges, cette dernière réfléchit encore à sa demande d'adhésion. Mais pour ne pas retarder le processus, il est demandé de délibérer tout de même en amont.

Monsieur Dignat fait remarquer que le SLH est un système inflationniste.

### **Modification validée le 14 novembre 2012**

*Monsieur Losego réfute le caractère inflationniste du service puisque les faits montrent que, depuis 5 ans, les participations des intercommunalités ont très peu*



augmenté ; ensuite, dès 2013, lorsque la Communauté de Communes du Boulonnais aura adhéré et que les OPAH seront comptabilisées sur les années pleines, les participations par intercommunalité reprendront leur niveau précédent (sans compter l'adhésion de la CC des Portes du Comminges qui feraient alors diminuer les participations intercommunales en-dessous des années précédentes) ; enfin, passer de 6 à 12 intercommunalités entraîne forcément des coûts de fonctionnement plus élevés qui ne méritent pas d'être qualifiés d'inflationnistes.

Les quatre délibérations sont adoptées à l'unanimité.

#### **VIII. Décision modificative :**

Il s'agit de rajouter 100 € au compte 678 (frais d'électricité pour le logement de Cassagnabère-Tournas) et 1 000 € au compte 165 (remboursement caution).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **IX. Modification délibération tarification ALAE :**

Le tarif fixé par la délibération du 02 août était un forfait horaire. Il semble davantage pertinent d'établir un forfait selon le créneau (matin / pause méridienne / soir). Les tarifs proposés sont les suivants :

- Matin : 0,30 € (0,25 € si quotient familial < 650) ;
- Pause méridienne : 0,20 € ;
- Soir : 0,60 € (0,55 € si quotient familial < 650).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **X. SYSTEM :**

Le SYSTOM des Pyrénées demande à ce que l'on rajoute à l'article 2 de ses statuts :

« Le Syndicat a pour objet le transport et le traitement en commun des ordures ménagères et des déchets ainsi que toute opération de tri et de recyclage pour le compte des collectivités adhérentes.

Le Syndicat dispose à cet effet des pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités sont autorisées à lui déléguer en vertu des lois et règlement en vigueur.

Le Syndicat, dans la limite des pouvoirs ainsi définis peut notamment :

- Assurer la représentation des collectivités associées et les suppléer dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être consultées ou représentées ;
- Créer tous les services utiles tels que services d'études techniques, administratives ou financières, services d'exécution de travaux, soit directement par les agents et les moyens techniques propres du Syndicat, soit indirectement par les entreprises ou services de l'Etat, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- Déterminer, fixer et appliquer pour chaque collectivité adhérente les conditions d'exécution des travaux ;

- Assurer le financement de tous travaux, approvisionnement, achat de matériel, etc... au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat ;
  - Réaliser tous les emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le Receveur du Syndicat les participations des collectivités adhérentes ;
  - Fixer les conditions dans lesquelles peuvent être entreprises des actions n'intéressant qu'un nombre limité de communes syndiquées ;
  - De plus, dans le cadre de ses compétences, le Syndicat peut réaliser des investissements ou des travaux d'aménagement et a la possibilité d'assurer des prestations de services pour le compte de ses collectivités membres.
- Ces prestations feront l'objet de conventions de mandat par lesquelles le Syndicat se verra confier la réalisation de travaux d'investissement dont le financement sera répercuté sur la base du prorata d'utilisation de l'investissement concerné par les collectivités. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **XI. SDEHG - Branchement et alimentation du futur musée de la préhistoire :**

Il s'agit d'accepter les devis du SDEHG pour l'alimentation du musée et le positionnement d'une borne OKAPI.

Déduction faite de la subvention du SDEHG, la part restant à la charge de la CCCA est de :

- 3 951 € pour le branchement,
- 792 € pour la borne.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PLU intercommunal :**

Monsieur le Président informe que la commission d'enquête est à pied d'œuvre. Elle a toutefois demandé d'établir des parcellaires mieux visibles (zoomés).

#### **Piscine :**

Le Bilan de la saison 2012 s'avère tout à fait positif puisque le nombre d'entrées totalisées est 12 221.

Monsieur Sors fait état de la délibération du dernier conseil communautaire pour demander le classement de l'OTCA en 2<sup>ème</sup> catégorie. Il annonce qu'hormis celui de Bagnères de Luchon, il sera le seul en Comminges.

Il indique également que, fin août, la fréquentation de l'OTCA était doublée par rapport à l'an dernier et les Olympiades ont aussi vu leur succès s'accroître considérablement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.*